



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Romain Collaud

2015-GC-162

Favoriser la formation professionnelle supérieure

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 19 novembre 2015, le député Romain Collaud invite le Conseil d'Etat à établir un rapport au sujet de l'encouragement de la formation professionnelle supérieure. Le député relève en préambule que les étudiants des hautes écoles (niveau tertiaire A : universités, hautes écoles spécialisées, HEP, EPF) bénéficient d'un engagement financier important des pouvoirs publics, le canton participant aux investissements et aux frais de fonctionnement de ces institutions.

La formation professionnelle supérieure (niveau tertiaire B : brevets et diplômes fédéraux, écoles supérieures) ne bénéficie pas d'un tel soutien. Ces formations, ainsi que les examens auxquels elles préparent, sont généralement coûteux. Même si certains employeurs prennent en charge tout ou partie de ces frais, nombre de participants doivent consentir à d'importants efforts financiers.

Le député Collaud souhaiterait développer le soutien financier du canton en faveur de la formation professionnelle supérieure. Il demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport répondant aux questions suivantes :

- > Actuellement, comment le Canton de Fribourg soutient-il ces formations professionnelles supérieures et quel est le montant global dépensé ?
- > Quelle est la situation dans les autres cantons, notamment dans les cantons limitrophes au nôtre ?
- > Quel est l'impact salarial lorsqu'une de ces formations aboutit pour le salarié ?
- > Comment l'Etat de Fribourg pourrait-il intervenir, notamment en soutenant mieux les entreprises afin d'encourager les jeunes à suivre ces formations professionnelles supérieures et ainsi alléger pour ceux-ci des frais importants ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Jusqu'à présent, le financement de la formation professionnelle supérieure suivait une logique de formation continue - l'essentiel des coûts étant facturé à l'étudiant.

Le nouveau système de subventionnement proposé par la Confédération constitue un changement de paradigme dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Ce modèle a été

développé en collaboration avec tous les partenaires de la formation professionnelle. Il a été bien accueilli lors de sa mise en consultation au début 2015. Il est vraisemblable que les Chambres fédérales approuveront cette révision de la Loi sur la formation professionnelle, qui pourrait entrer en vigueur au début 2018.

En plus de cet aspect financier, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) développe, en collaboration avec ses partenaires, un vaste programme de promotion de la formation professionnelle supérieure. Il s'agit notamment d'améliorer la reconnaissance des titres à l'étranger, par des traductions appropriées en anglais, et de sensibiliser les recruteurs, surtout étrangers, à la valeur des titres de la formation professionnelle supérieure.

Au niveau cantonal, il importe désormais de préparer la mise en œuvre de ce changement majeur. Il s'agira notamment d'accompagner les associations professionnelles qui organisent des cours préparatoires afin qu'elles passent le cap de ce changement de régime sans difficulté majeure.

Dans ce contexte, il apparaît qu'un nouveau type d'aide purement cantonale n'est pas appropriée dans la phase transitoire actuelle. Ce n'est qu'après la mise en œuvre de la réforme présentée plus haut qu'il sera possible d'envisager, le cas échéant, de nouvelles mesures cantonales.

Dans l'immédiat, le SFP est chargé de poursuivre son engagement en faveur de la formation professionnelle supérieure. Le SFP devra notamment accompagner les prestataires de ces formations durant la phase de mise en œuvre de la nouvelle législation. Par ailleurs, le SFP développera ses activités de promotion de la formation professionnelle supérieure.

13 juin 2016

Annexe

—

Rapport 2016-DEE-17 du 13 juin 2016